



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2025-1313-PM

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation du 23 juin 2025 au 03 juillet 2025 – Avenue Pierre Brossolette et Avenue du 08 mai.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111.1 ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141 -10, L. 141-11 et L. 141-12 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la décision municipale n°2024-67 en date du 26 novembre 2024 relatif à la tarification des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2025 ;
Vu l'arrêté municipal n°2024-3170 en date du 31 décembre 2024 relatif à un arrêté portant occupation du domaine public au profit de certaines sociétés durant l'année 2025 ;
Vu la demande en date du 12 juin 2025 référencée ODP-25-121 présentée par Monsieur [REDACTED] représentant la [REDACTED] EMTPG sise la Palun - 13120 GARDANNE chargée d'effectuer des travaux de rabotage et d'application d'enrobé pour le compte de la Commune sur les avenues Pierre Brossolette et du 8 mai 1945 du 23 juin 2025 au 03 juillet 2025 ;
Considérant la demande en date du 12 juin 2025 référencée ODP-25-121 présentée par Monsieur [REDACTED] représentant [REDACTED] EMTPG ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

ARRÊTE

Article 1 :

Durant la période des travaux de rabotage et d'application d'enrobé la circulation et le stationnement seront réglementées de la façon suivante :

- Sur l'avenue Pierre Brossolette :
 - La circulation est interdite **du 23 juin 2025 au 26 juin 2025, de 20h00 à 06h00 ;**

- Sur l'avenue du 08 mai 1945 :
 - La circulation et le stationnement sont interdits **du 25 juin 2025 au 26 juin 2025, de 20h00 à 06h00 ;**
 - la circulation et le stationnement sont interdits **du 30 juin 2025 au 03 juillet 2025, de 20h00 à 06h00.**

Article 2 :

Le pétitionnaire doit effectuer et baliser la mise en place des déviations durant la durée des travaux, conformément aux annexes 1 et 2.

La société EMTPG, exécutant les travaux, est chargée de mettre en place et d'entretenir les panneaux de signalisation routière. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

Le présent arrêté devra être affiché au moins deux jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier et pendant les travaux

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Le stationnement de véhicules contrevenant à l'article 1 du présent arrêté, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de 2^{ème} classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 4 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident survenu du fait de ces travaux et qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 5 :

La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisations indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie

Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 13 juin 2025.

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : 20 JUIN 2025

Annexe 2 : Plan déviation avenue Pierre Brossolette

